

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Alfred RINCKEL, Dominique STOHR et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Éric HUBERT, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Cathy WAGNER, Anne ZYTO.

Membres absents excusés : Monsieur Fabrice FISCHER procuration à Monsieur Christophe HECKMANN

Membres absents : Mme Céline GEFFROY, M. Jean-Michel STEPHAN

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2019 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le mercredi 30 octobre 2019, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2019
- Réunions, rencontres et manifestations

2. STRATEGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS

- Point d'avancement

3. AFFAIRES GENERALES

- Mise en place de la permanence DGFIP
- Mise en place d'un dispositif de recueil CNI / passeport

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Maison des associations
 - Mise en place d'arceaux à vélos
 - Information sur les fins de travaux
- Presbytère catholique – château Geiger : décompte final des travaux et revalorisation de la subvention

5. AFFAIRES CULTURELLES

- Lancement des festivités de Noël

6. RESSOURCES HUMAINES

- Instauration du temps partiel
- Rapport relatif à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés

7. URBANISME

- Immobilier collectif de l'éco quartier
- Lotissement rue de la Bergerie : vente de terrains
- Propriété ex-Funrock : Point d'avancement et réflexion sur les parkings

8. AFFAIRES FINANCIERES

- Subvention Association Le Verger de la Schwamm

9. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du 06 novembre 2019

- Réunions, rencontres et manifestations
- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 06 novembre**

29-30-11

- Banque alimentaire : 32 plages horaires avec une collecte de 10 palettes en tout
- Cérémonie de départ de Madame la Sous-Préfète

08.11.2019

- Réunion du CCAS
- Portes ouvertes de la société Heumann
- Défilé de la Saint Martin de l'école maternelle dans des conditions météo difficiles
- Remise de médailles chez Walter France
- AG de SOFAR

09.11.2019

- Première manifestation de la fabrique culturelle à la médiathèque
- Réunion du Parc Naturel des Vosges de l'Alsace du Nord

11.11.2019

- Commémoration du 11 novembre : une belle fréquentation
- Concert des Gospel Singers

12.11.2019

- Cérémonie d'arrivée du nouveau Sous-préfet
- Bureau de la comcom : PLPD - plan local de prévention des déchets, développement économique avec notamment une vente de parcelle à la menuiserie Max, reversement des subventions 2018 du Conseil Régional en soutien aux manifestations de Noël, dont quelques 8.000 € pour notre commune, groupement de commandes assurances, ...

14.11.2019

- Séance budgétaire de l'OTI à Seebach : la comcom de l'Outre-Forêt va contribuer à hauteur de 60.000 € au budget pour 2020

16.11.2019

- Téléthon de l'association Ligne de Vie
- Rencontre pour la vente d'une parcelle de La Bergerie : point à l'ordre du jour
- Rencontre avec OIKOS pour le lotissement chemin du sel ; OIKOS a également exprimé de l'intérêt pour les quatre parcelles individuelles de l'écoquartier
- AG du gîte Ungerer, 2019 est une année exceptionnelle pour la fréquentation. Les statuts ont été modifiés à la suite d'un décès pour adapter le fonctionnement à la nouvelle configuration.
- Inauguration du château d'eau de Surbourg

19 au 21.11.2019

- Congrès des maires : la délégation du Conseil Municipal au Salon des Maires (Fabien ACKER, Alfred RINCKEL, Lucienne HAAS) a pris contact avec 3 entreprises pour le problème de sol (compatibilité entre tennis, badminton, tennis de table) pour un deuxième hall au complexe sportif
- CE de l'école élémentaire

23.11.2019

- Vente de bois
- Noël à Aschbach

25.11.2019

- Rencontre avec la Directrice de la DGFIP (point à l'ordre du jour)

27.11.2019

- Conseil communautaire : à noter plus particulièrement la création du conseil de développement du PETR (6 représentants de la communauté de communes dont André Niess au titre des déplacements, Isabelle Heumann au titre de l'industrie, Olivier Amann au titre de la grande distribution, Daniel Hoeltzel au titre de la culture,...), la dissolution du syndicat mixte du Seltzbach pour permettre le transfert de la compétence au SDEA dans le cadre de GEMAPI

28.11.2019

- Rencontre avec OPUS67 pour l'écoquartier
- AG de l'harmonie, harmonie municipale mise en veille, reconstruction à partir de l'école de musique en s'appuyant sur les groupes et les ensembles de l'école de musique. Si l'harmonie elle-même est mise en veille, l'association qui porte l'harmonie continue d'exister.

02.12.2019

- CA du collège.

POINT 2 : STRATEGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS

- Point d'avancement

Actuellement, la phase de rédaction d'un cahier des charges a débuté afin de pouvoir solliciter l'assistance de cabinets de conseils spécialisés en politiques sportives, qui ont également déjà été identifiés. Ce cahier des charges énonce le contexte du projet, l'ensemble des besoins exprimés, des attentes et des contraintes liés au projet.

De plus, la réalisation de ce projet s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les services du département, représentés lors de la Commission Sports et Associations du 5 novembre 2019.

Ce projet s'ancre dans une logique partenariale accrue avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin compte tenu de la portée du projet. D'une part, les élèves du collège de l'Outre-Forêt pourront bénéficier de cet équipement sportif et d'autre part, cette structure pourra accueillir des « publics-cibles » de l'action départementale. En effet, plusieurs associations de la commune pourront jouir de cet équipement, notamment des associations à destination des personnes âgées, ou un quillier qui pourrait accueillir des championnats d'handisport. Le projet s'inscrit donc dans la continuité des politiques publiques départementales et a pour ambition de s'ouvrir à des publics divers (enfants, personnes à mobilité réduite, ...).

Une réflexion autour d'un projet d'ensemble de mobilisation pour les pratiques sportives et culturelles pourra être menée, qu'il s'agisse de compétitions ou de loisirs, et qui s'adresse à tous les publics : il s'agirait d'un « Pôle municipal ».

Parallèlement, certaines urgences doivent être traitées, notamment pour régler les problématiques liées à l'utilisation du terrain de football en l'état actuel et le stockage (installation de containers sur le terrain du Bruehl). Une programmation des investissements doit être envisagée avec les cabinets de conseils afin de s'assurer que ces investissements soient cohérents avec le projet d'ensemble.

Il est souhaitable d'opérer à un appel d'offre pour désigner un cabinet capable d'assister la commune avec une méthodologie précise pour ce type de projet.

En parallèle, une mise en œuvre d'un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre par rapport à la problématique du terrain de football et de ses annexes est envisagée.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour le terrain de football et ainsi pour déclencher la démarche de coopération avec le département et l'Etat pour l'obtention des subventions dans le cadre du projet structurant global.

Il est proposé au conseil municipal, d'examiner, au mois de janvier, une mise en concurrence pour la réfection du stade de football et ses annexes, ainsi qu'une démarche globale structurée.

POINT 3 : AFFAIRES GENERALES

- Mise en place de la permanence DGFIP

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de la DGFIP (direction générale des finances publiques), et de la fermeture de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts à l'horizon 2022, la commune s'est portée candidate pour la création d'une Maison France Service, permettant ainsi, entre autres, la création d'un point d'accueil de la DGFIP.

En attendant cette labellisation, la DGFIP propose de mettre en œuvre une permanence dès janvier 2020, uniquement sur rendez-vous, au sein de la mairie.

Cette dernière aura lieu à un rythme régulier, tous les 15 jours, elle prendra place au sein de la mairie et complètera l'offre de service déjà effective.

La tenue de la permanence sera assurée par une personne dédiée des services fiscaux, quant à la prise de rdv, elle sera assurée par les services communaux. L'agent DGFIP pourra répondre à l'ensemble des questions fiscales.

Une telle permanence permettra de créer un ancrage sur la commune pour faciliter la mise en œuvre de la labélisation Maison France Service, mais également, de permettre une réelle continuité du service public pour les usagers.

Cette dernière débutera à compter de début janvier 2020, pour donner suite à la signature d'une convention entre la commune et la DRFIP.

Une autre convention sera signée entre la Communauté de Communes et la DRFIP pour le regroupement des services à Haguenau avec une permanence à Soultz-sous-Forêts et un poste de conseiller aux collectivités.

Monsieur le Maire précise que des discussions vont avoir lieu avec la DRFIP pour organiser également une permanence à Betschdorf et s'assurer, qu'une fois la Maison France Service opérationnelle, la commune aura bien un point d'accueil de la DGFIP.

- Mise en place d'un dispositif de recueil CNI / passeport

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) annonce que le dispositif de recueil CNI/Passeport sera livré en mairie à compter de début janvier 2020. Des installations techniques vont être opérées par Orange pour la mise en place d'une ligne sécurisée, du matériel sécurisé sera fourni par l'ANTS. Un délai de 8 semaines est de rigueur pour l'ouverture du service, qui pourra, si les délais sont respectés, ouvrir à compter de la mi-janvier.

Le recrutement de l'agent, qui sera en charge du service est en cours, l'offre de candidature est ouverte jusqu'au 13/12/2019.

Les horaires d'ouverture du service seront, à minima, ceux de la mairie, avec la possibilité d'ouvrir un samedi dans le mois en fonction de la demande des usagers.

Le service fonctionnera par une prise de rendez-vous obligatoire pour pouvoir tenir les délais d'envoi en préfecture et les délais de réception des titres. La prise de rendez-vous se fera soit en ligne soit par téléphone, le planning sera géré en interne.

Le service des titres sécurisés permet aux habitants de demander la création ou le renouvellement de leur carte d'identité et passeport. Toutes personnes de nationalité française pourront demander le renouvellement de leur passeport à la mairie, même si elles ne résident pas dans la commune.

Une formation dédiée à l'établissement des titres est prévue par l'Etat pour le personnel communal ainsi qu'une formation sur le logiciel.

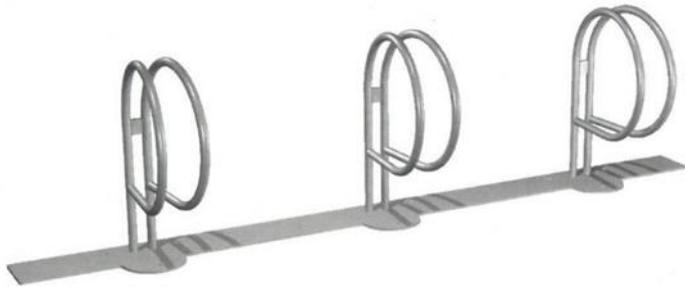
POINT 4 : PROJETS ET TRAVAUX

- Maison des associations

- Mise en place d'arceaux à vélos

Afin de permettre aux cyclistes d'attacher leur vélo en toute sécurité, il a été décidé de mettre en place des arceaux à vélos sur le parking de la maison de la musique et des associations.

Le prestataire SINEU GRAFF a été retenu pour la pose de 6 arceaux à vélos pour un montant total de 2 164.80€ TTC. Ce coût entre dans les crédits de paiement 2019 pour l'opération « Rénovation de la maison de la musique et des associations ».



- Information sur les fins de travaux

Les travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations se sont achevés début septembre avec une réception effectuée le 13 septembre et des portes ouvertes lors de la journée du patrimoine le 22 septembre.

Concernant les travaux qui demeuraient à réaliser, la pose de la clôture entre la maison de la musique et des associations et l'école maternelle a été réalisée, tout comme la pose de l'habillage autour du transformateur et l'intégration des nouvelles boîtes aux lettres. S'agissant des aménagements paysagers, les dernières plantations le long de la rampe d'accès PMR ont également été réalisées, à l'exception d'un conifère restant à planter.

A ce jour, le coût total de l'opération est de 843 546.95€ HT avec la maîtrise d'œuvre. Deux avenants restant à valider, mais non réceptionnés à ce jour, sont connus : le prolongement de la durée d'immobilisation des échafaudages dans le cadre du lot 02 « échafaudage » ainsi que la pose d'un habillage de sous face en panneaux trois plis à revêtement extérieur en mélèze, sur une surface d'environ 40 m², inclus dans le lot 07 « habillage zinc – zinguerie ».

Une partie des finitions restent à terminer notamment au sous-sol, l'aménagement de l'escalier pour la desserte du dernier étage, des panneaux de plâtre à remplacer, ce qui a conduit à repousser la visite de sécurité du SDIS.



- Presbytère catholique – château Geiger : décompte final des travaux et revalorisation de la subvention

Lors de sa réunion du 15 mai 2019, le conseil municipal a décidé de l'octroi d'une subvention d'équipement pour un montant maximum de 15 000.00€ déduction faite de la participation de la communauté de communes de l'Outre-Forêt dans le cadre de son dispositif de soutien aux travaux de conservation du patrimoine. Le montant des travaux était estimé à 112 542 €.

Lors de sa réunion du 4 septembre 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du versement d'une avance de 10 000€ sur la subvention d'équipement, tout en précisant que le montant définitif de la subvention serait voté une fois le coût final des travaux connu.

Les travaux étant désormais achevés, le décompte définitif des travaux de rénovation de la toiture du presbytère catholique s'établi à 132 905.77€ TTC. Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant définitif de la subvention accordée pour ce projet.



Aspect du bâtiment à la fin des travaux (novembre 2019)



aspect avant travaux (en 2018)



aspect de la toiture à la fin des travaux

L'augmentation de la subvention peut s'établir au prorata de la proposition de base, à savoir 15 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la subvention à hauteur de 18 000 euros moins la subvention de la communauté de communes. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont redonné un bel aspect à la bâtisse même si celle-ci n'est pas inscrite aux monuments classés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

OCTROIE une subvention au presbytère catholique pour la réfection de la toiture, à hauteur de 18 000 euros moins la subvention de la Communauté de Communes

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents s'y afférent

POINT 5 : AFFAIRES CULTURELLES

- Lancement des festivités de Noël

LA PATINOIRE



34 entrées le vendredi 29/11
83 entrées le samedi 30/11
208 entrées le dimanche 01/12

Le lancement des festivités de Noël s'est très bien déroulé, une affluence assez importante a été observée à la patinoire. Les visiteurs restent relativement longtemps au marché de Noël du fait de la patinoire et le bistro du 19^{ème}, ce qui permet aux exposants d'effectuer plus de vente.

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES

- Instauration du temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- ▶ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
- ▶ aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

- ▶ aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- ▶ aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent à temps plein.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- ▶ le temps partiel sur autorisation ou de droit pour raisons familiales peut être organisé dans un cadre quotidien hebdomadaire, mensuel ou annuel, selon les besoins du service et en concertation avec l'agent.
- ▶ l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ▶ les quotités de temps partiel de droit pour raisons familiales sont fixées à raison de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ▶ l'exercice des fonctions à temps partiel peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des

possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Commune de Soultz-sous-Forêts.

Cette autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la Ville de Soultz-sous-Forêts, selon les modalités exposées ci-dessus.

- **Rapport relatif à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés**

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la Loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux OETH de 6% (soit 3%) lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou des prestations de service avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail) , fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait

des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs puisque le nombre de travailleur handicapé auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver que la collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

MAIRIE DE SOULTZ SOUS FORETS

Collectivité ou Etablissement Public	Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier 2018	Obligation légale (en BOE)	Nbr de BOE au 1 ^{er} janvier 2018	Total des dépenses en Euros	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés
Mairie de Soultz-sous-Forêts	37	2	1	1 838.94€	0.12	3.02%

Les deux collèges du Comité Technique ont émis à avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la MAIRIE DE SOULTZ- SOUS- FORETS.

La contribution au FIPHP a été versée le 5 mai 2019 (au titre de 2018), son montant est de **3 533.75€**.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2018 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

POINT 7 : URBANISME

- Immobilier collectif de l'éco quartier

Lors de la séance du conseil municipal du 5/06/2019, le conseil municipal s'est prononcé pour un partenariat avec l'OPUS 67 dans le cadre du collectif de l'éco quartier.

Lors de la rencontre du 28 novembre, l'organisme a présenté son projet, qui sera essentiellement axé sur une ossature bois, avec un collectif permettant d'accueillir des T2 et des T3.

Un soin particulier sera pris pour que l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites et aux personnes dépendantes soit possible.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a déjà été lancée par OPUS67 avec la volonté de trouver un cabinet expert de ce type de projet car il s'agit d'une opération expérimentale étant donné la structure bois souhaitée et les maisons dites « passives ».

Un réel partenariat va être élaboré entre la commune, OPUS67 et le département 67 pour mener le projet en collaboration et le faire évoluer en fonction des besoins.

Dans le cadre de cette collaboration, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'achat du terrain situé à l'arrière de l'école élémentaire, appartenant à OPUS 67.

Les démarches relatives à l'achat seront entreprises début 2020.

Ce projet d'OPUS peut être un élément déclencheur pour l'achat des quatre parcelles individuelles, de plus la société OIKOS a exprimé son intérêt pour ces dernières.

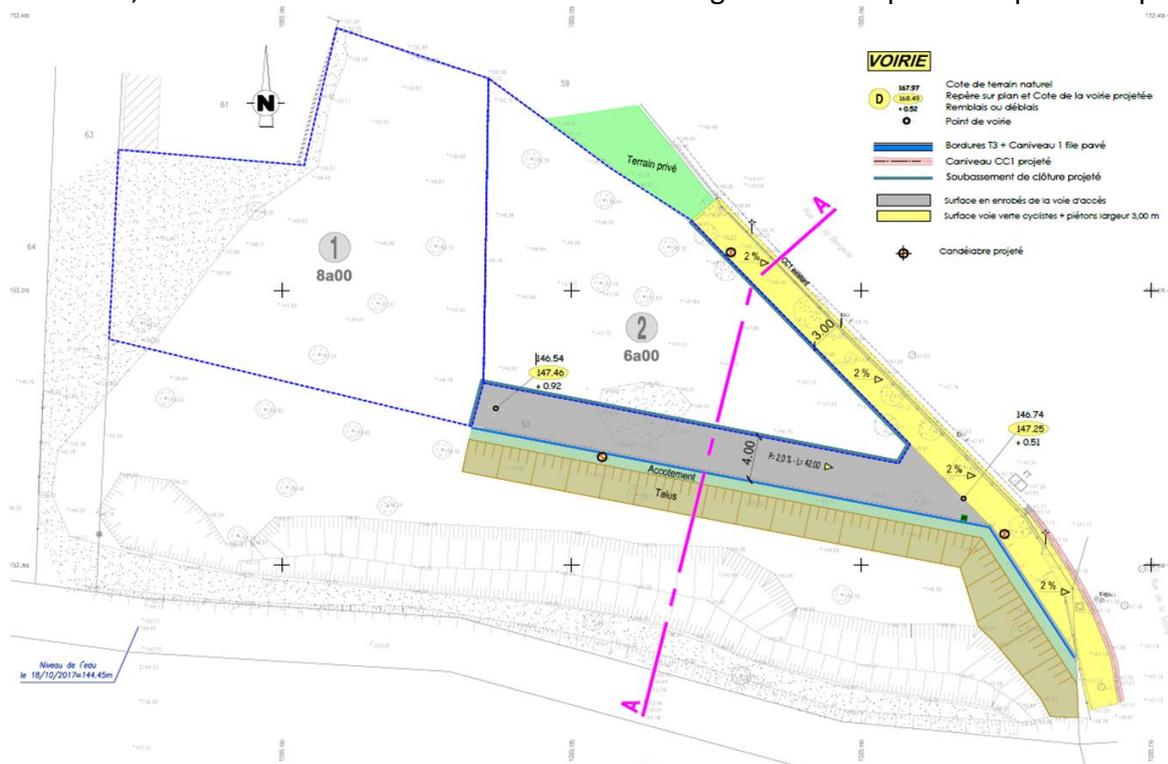
Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** la proposition de OPUS67

- Lotissement rue de la Bergerie : vente de terrains

Pour donner suite au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a échangé avec les potentiels acquéreurs du terrain n°1. Ils sont prêts à acheter la totalité de la parcelle pour un montant de 14 500 euros de l'are.

Le potentiel acquéreur du terrain n°2 a renoncé au projet, le terrain est ouvert à la prospection.

De ce fait, la voirie devrait être réalisée comme envisagée lors de la première phase du projet.



Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christian Klipfel)

VALIDE la proposition

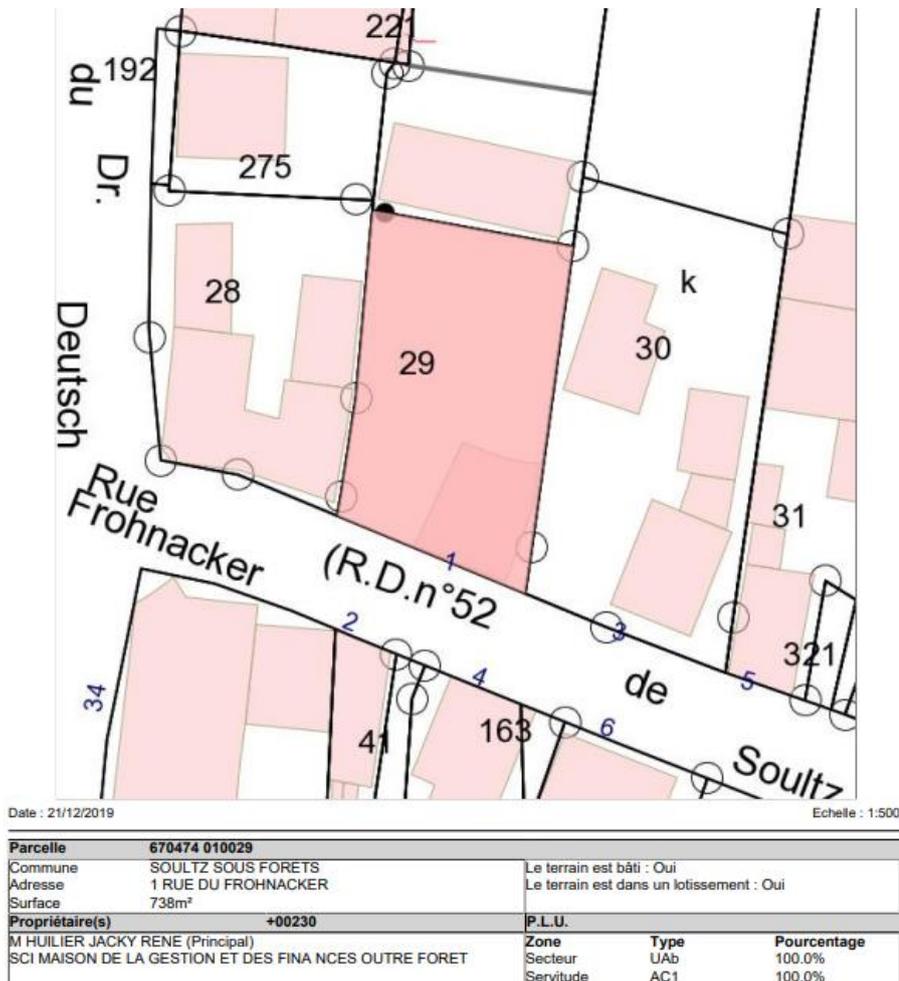
ACCEPTÉ la vente et charge le maire de prendre toutes les dispositions en ce sens.

- **Propriété ex-Funfrock : Point d'avancement et réflexion sur les parkings**

L'entreprise Perspective a rencontré les investisseurs dans le cadre des négociations pour la création du pôle santé.

Après réflexion, les investisseurs principaux souhaitent avoir des emplacements de stationnement réservés au niveau du parking extérieur. 14 places seront réservées pour ces derniers, ce qui laisse une dizaine de places libres pour les autres professionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner dans un premier temps, la possibilité de créer du stationnement à l'arrière de la propriété Schneider au niveau de l'ancien jardin.



L'espace « jardin » de la propriétaire 29 rue du Dr DEUTSCH est de 4 ares environ, ce qui peut correspondre à 16 places de stationnement.

Une seconde proposition est envisageable, Monsieur Huilier, propriétaire de la parcelle qui accueille actuellement des notaires, souhaite vendre son bien. Ce dernier dispose de 17 places de stationnement.

Cette proposition permettrait de créer une harmonie avec le projet de l'entreprise Perspective.

Après débat, le conseil municipal, souhaite, dans un premier temps, garde l'espace « jardin » de l'ancienne propriété Schneider et mener une réflexion globale sur l'accès à la mairie par la médiathèque.

Il se prononce favorablement pour le projet de rachat du bâtiment sis 1 rue du Fronacker de façon à créer une harmonie avec le projet de l'entreprise Perspective.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la prise de contact avec le propriétaire du bâtiment 1 rue du Fronacker et une discussion sur une éventuelle vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y afférent

Par ailleurs Monsieur Huillier, propriétaire de l'immeuble où exercent les notaires vient de nous relancer pour une vente éventuelle.

POINT 8 : AFFAIRES FINANCIERES

- Subvention Association Le Verger de la Schwamm

Lors de sa réunion du 2 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de l'octroi d'une subvention en nature à l'association « Le Verger de la Schwamm » d'un montant maximum de 1 000.00€ pour l'achat des premiers arbres et matériels nécessaires au lancement du projet. Toutefois, l'association a été contrainte de prendre directement à sa charge l'achat de petit matériel pour un montant d'environ 100€. Il est donc proposé de verser à l'association une subvention numéraire correspondant à cette somme. Cette dernière sera ainsi déduite du montant de la subvention en nature accordée.

Monsieur Dominique STOHR, de par son statut d'adjoint au maire et de trésorier de l'association, ne prend pas part au vote.

VU la délibération 2019-142 du conseil municipal du 2 octobre 2019 décidant d'attribuer une subvention en nature à l'association « le Verger de la Schwamm » de 1 000.00€ en nature ;

CONSIDERANT l'achat de matériel en direct par l'association pour un montant de 100.00€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention numéraire de 100.00€
- **PRECISE** que les crédits seront imputés en 6748 « autres subventions exceptionnelles »

POINT 9 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

Le prochain conseil municipal : 08/01/20

Les vœux du Maire : 10/01/20

Repas des personnes âgées Hohwiller : 11/01/20

Repas du personnel et des élus : 24/01/20

Repas des personnes âgées Soultz-sous-Forêts : 26/01/20
Repas des bénévoles : 31/01/20

La séance est levée à 21h49